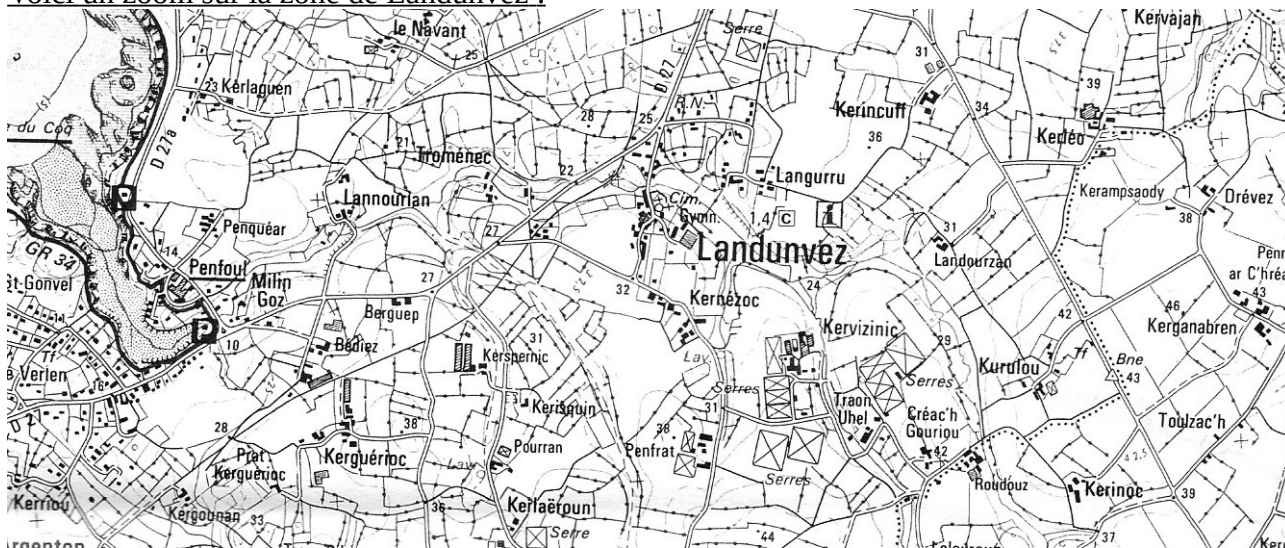


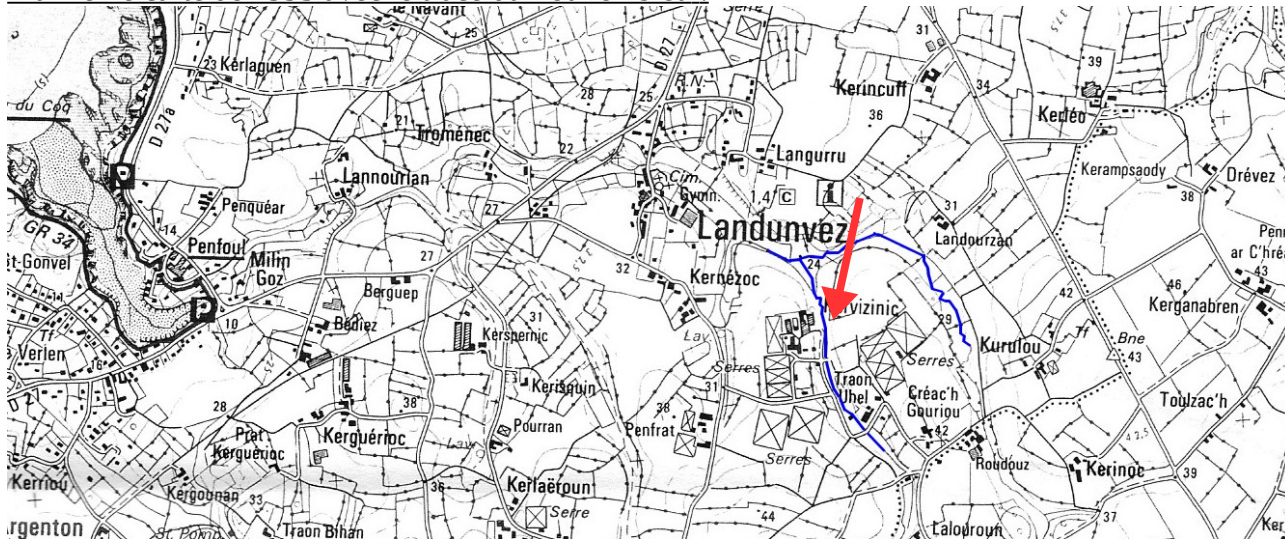
distance des cuves par rapport au Foul

Cette carte certifiée (tamponnée) IGN date de 1993.

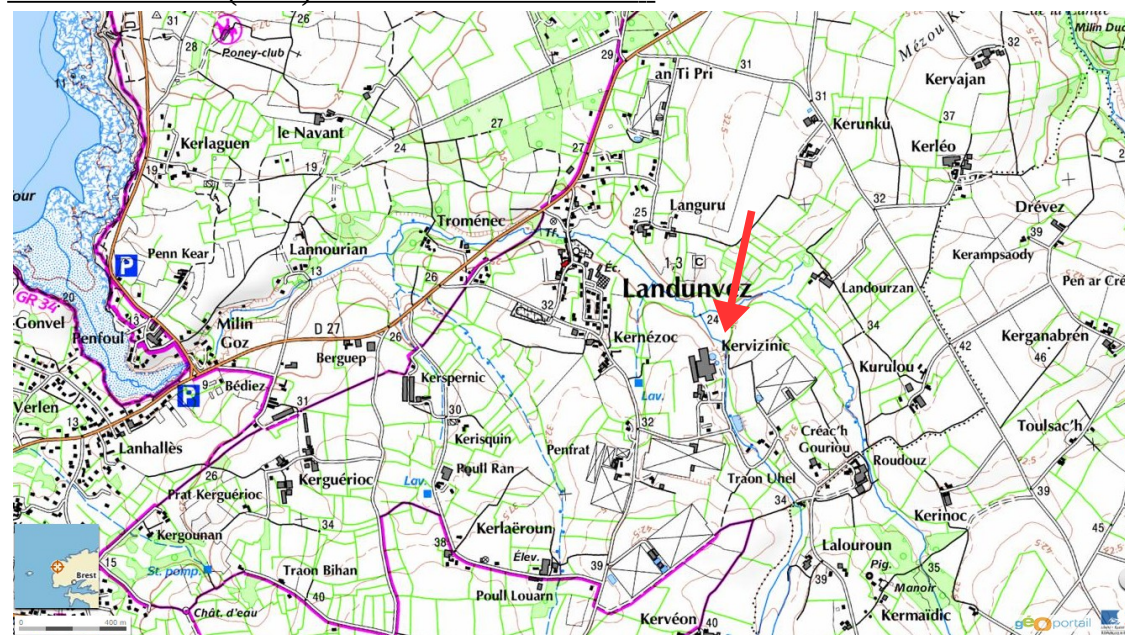
Voici un zoom sur la zone de Landunvez :



La même carte de 1993 avec le tracé du Foul en bleu :



La carte actuelle (2017) de la zone de Landunvez :

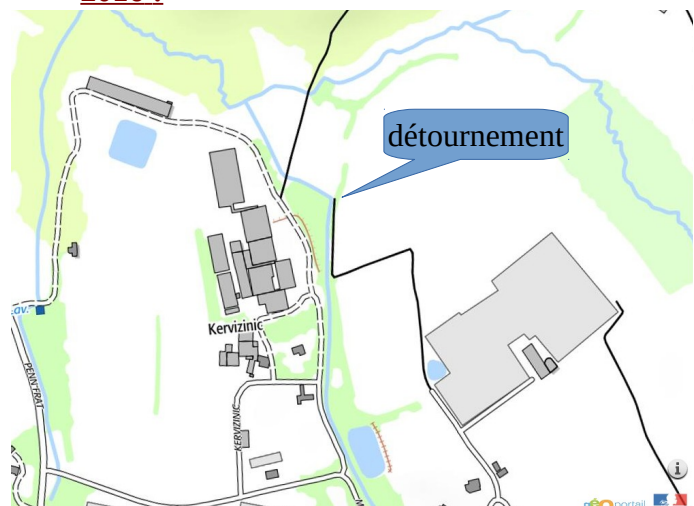


Zoom sur le site de Kervizinnic :

1993 :



2016 :



Vue satellitaire du site geoportail le 28/06/2016.

On peut distinguer le **lit actuel** du Foul et l'**empreinte du lit du ruisseau en 1993**.

Un point sur la législation :
Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent se situer à plus de 35 mètres d'un cours d'eau



En bleu : nouveau lit du Foul (post 1993)

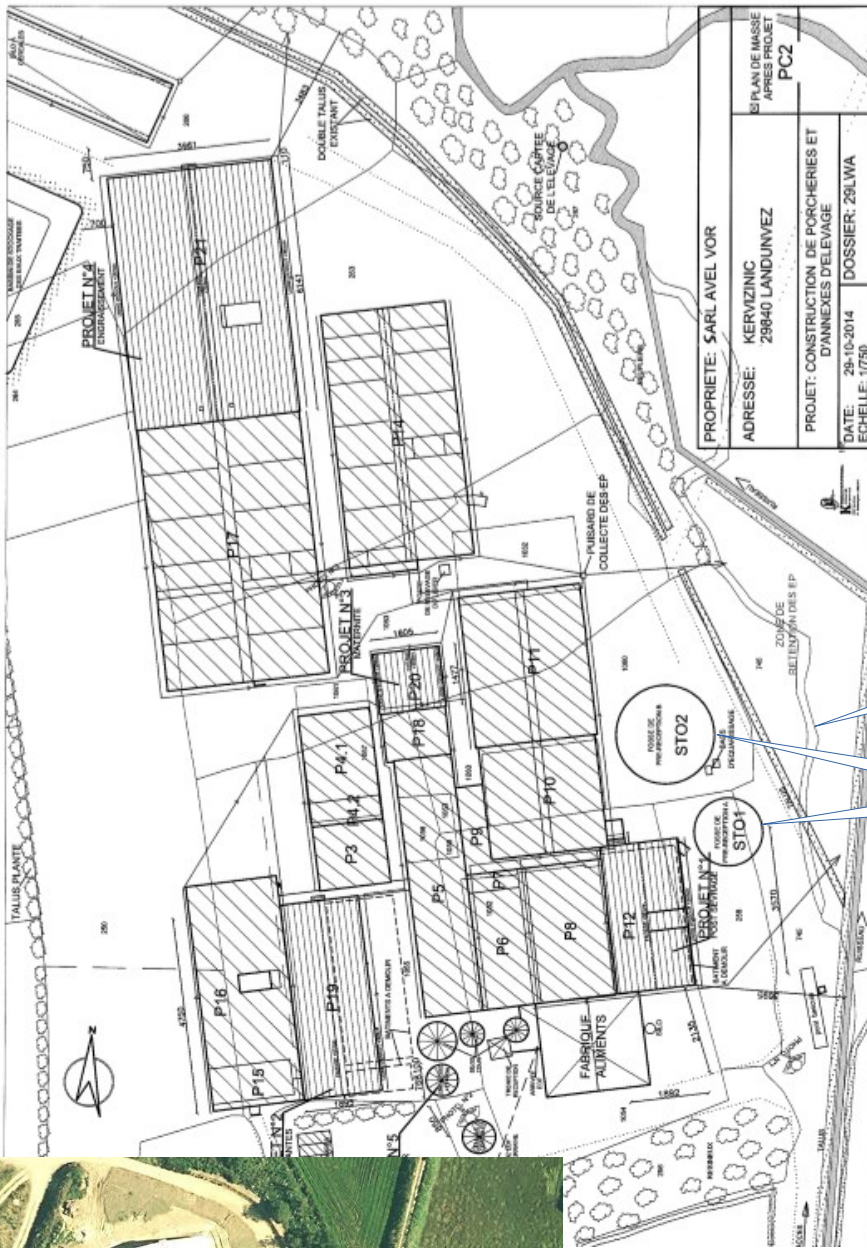
En rouge : empreinte de l'ancien lit du Foul (en 1993).

Différence majeure entre les 2 dates:

Avec le tracé rouge, la cuve à lisier est hors la loi puis quelle se situe à moins de 35 mètres du ruisseau. (à 19mètres)

Avec le tracé bleu, le Foul est à 35, 76m du Foul. (étonnant non ?)

Notre association ne peut pas livrer de date précise concernant ce détournement du Foul si ce n'est qu'il est postérieur à 1993



Sur le plan de masse ci-contre, fourni par l'éleveur pour son permis de construire, on voit nettement apparaître le lit ancien du Foul et non celui actuel.

L'éleveur lui même admet donc que le lit naturel du Foul se situe à moins de 35m d'un cours d'eau.

Lit du Foul sur le permis de construire de 2015

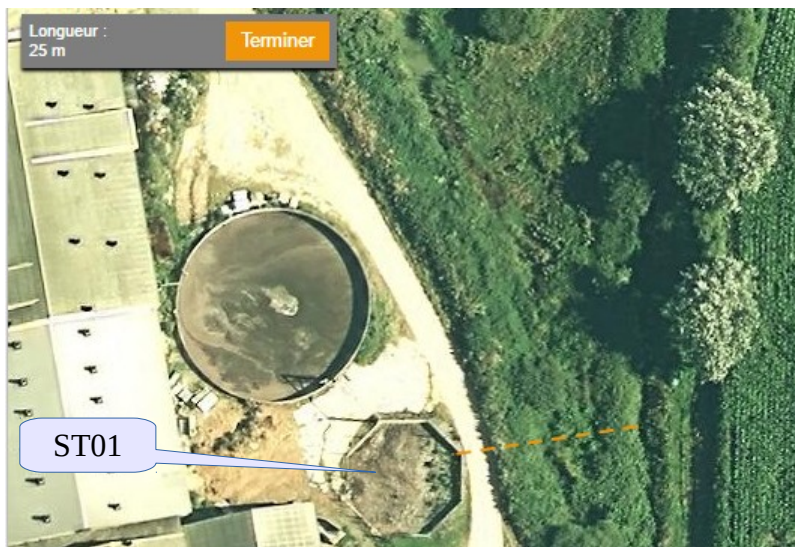
Fosses de pré-réception



Vue satellite correspondant au plan de masse fourni par l'éleveur pour son permis de construire de 2015.

Dans ce document, le logiciel **géoportail** est utilisé pour calculer les distances.
Ces dernières peuvent être constatées sur le terrain ou déduites du plan de masse à l'échelle 1/750
fourni par l'éleveur.

Illégalité de la fosse ST01 :



La fosse de pré-réception ST01 se situe à 18m du lit actuel du Foul, elle est donc illégale au vue de l'arrêté du 7 février 2005 (livre V du code de l'environnement.)

Elle devrait se situer à plus de 35 m

Illégalité de la fosse ST02 :



La fosse de pré-réception ST02 se situe à 19m du lit naturel du Foul. L'éleveur a détourné la rivière pour que sa fosse soit à 36 m du cours d'eau.

Notre association considère que cette fosse donc illégale au vue de l'arête du 7 février 2005 (livre V du code de l'environnement.)

Peut-on détourner une rivière pour se conforter à une loi ?

